



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Dossier de presse

La reprise des enseignants et des chargés de cours de religion à l'école fondamentale

5 octobre 2016

La reprise des enseignants et des chargés de cours de religion de l'enseignement fondamental

L'introduction d'un cours commun d'éducation aux valeurs est prévue dans le programme gouvernemental de la législature 2013-2018. Elle est consignée dans une convention entre l'État luxembourgeois et l'Église catholique, signée le 26 janvier 2015.

Le nouveau cours, intitulé « Vie et société », remplacera l'instruction religieuse et la formation morale et sociale à partir de la rentrée scolaire 2017-2018 à l'enseignement fondamental. Suite à l'accord trouvé entre l'Archevêché et l'État, ce dernier s'est engagé à créer une offre de reprise pour le personnel qui dispense jusque-là le cours d'instruction religieuse et morale dans les classes de l'enseignement fondamental, du Centre de logopédie et de l'Éducation différenciée.

Un projet de loi, approuvé le 15 septembre par le Conseil de gouvernement, règle les modalités de reprise des personnes concernées. Des formations sont notamment proposées, dont les premières sessions viennent de débiter.

1. LE PRINCIPE DE LA NOUVELLE CONVENTION

Selon le principe « pacta sunt servanda », les engagements pris **obligent l'État à protéger les intérêts professionnels des enseignants et chargés de cours** de religion désignés par l'Archevêché.

La convention signée le 26 janvier 2015 entre l'État luxembourgeois et l'Église catholique, qui a notamment pour objet l'introduction du cours « Vie et société », mentionne clairement une offre de reprise pour tous les enseignants et chargés de cours de religion.

L'État s'est engagé à créer une offre de reprise qui :

- **garantit la rémunération et la carrière** actuelle des enseignants et chargés de cours de religion ;
- crée des **perspectives professionnelles** grâce aux procédures de validation des acquis de l'expérience et grâce à une offre de formation continue ;
- permet d'aboutir à un **emploi dans le domaine de l'Éducation nationale**.

Tous les intéressés doivent accomplir une **formation d'accès** dont l'ampleur et la durée est modulable en fonction des qualifications et expériences professionnelles individuelles des intéressés.

L'offre de reprise **débute en 2017** pour une période de trois ans.

La convention de janvier 2015 prévoit également que l'État offre la possibilité aux enseignants qui souhaitent continuer leur engagement au sein de l'Église catholique de rester **au service du culte catholique en dehors du cadre scolaire**, et ceci jusqu'à un maximum de l'équivalent de 40 postes à plein temps.

Cette mesure est non renouvelable et viendra à terme avec le départ à la retraite des enseignants concernés.

2. UN ENTRETIEN INDIVIDUEL POUR CHAQUE CANDIDAT À LA REPRISE

Le cadre du personnel dispensant les cours d’instruction morale et religieuse à l’enseignement fondamental se caractérise par une grande **diversité en ce qui concerne les expériences, études et qualifications professionnelles**.

C’est pourquoi, **fin 2015, le ministère a examiné les dossiers** individuels des personnes concernées.

Tous les intéressés ont été **reçus à partir de début 2016** au Service du personnel du ministère afin d’étudier les situations professionnelles pour chacun d’entre eux.

Dès le début de la législature, des réunions de **concertation** régulières ont été organisées avec l’Archevêché (8), l’Association luxembourgeoise des enseignant(e)s d’éducation religieuse et morale dans l’enseignement fondamental (7) et l’ensemble des enseignants et chargés de cours de religion à l’enseignement fondamental (2).

Il ressort de ce processus que 147 candidats à la reprise se sont manifestés auprès du ministère. Ils se répartissent en **deux catégories** :

- a. 101 personnes ont le niveau de qualification minimal requis pour intervenir dans l’enseignement fondamental (diplôme de fin d’études 1^{re} ou 13^e, DAEU, bachelor en pédagogie religieuse).
- b. 46 personnes ont un niveau d’études correspondant à une classe de 3^e ou 11^e, ou sont moins qualifiées.

3. UNE RÉSERVE DES SUPPLÉANTS POUR LES CANDIDATS DISPOSANT D’UN NIVEAU DE QUALIFICATION 1^{RE}/13^E

3.1. La formation pour intégrer la réserve de suppléants a été lancée en septembre 2016

Les candidats disposant du niveau de **qualification minimal requis pour intervenir dans l’enseignement fondamental** (candidats sous 2.a.) peuvent accéder à la **réserve des suppléants déjà en place** à l’enseignement fondamental. Pour ce faire, ils doivent suivre une formation théorique (120 heures) et pratique (30 heures) en cours d’emploi à l’Institut de formation de l’Éducation nationale (IFEN).

76 personnes se sont inscrites à la formation, qui a débuté en **septembre 2016**.

Des **dispenses** de cours sont accordées

- aux détenteurs d’un bachelor en pédagogie religieuse (dispense accordée d’office, équivalant à au moins 40 heures de cours);
- aux enseignants ayant participé à des formations continues certifiées et reconnues en relation avec leur future mission ;
- aux enseignants pouvant se prévaloir d’une ancienneté professionnelle. Une dispense de trois heures est accordée pour chaque année d’ancienneté (au moins tâche partielle de 50%) en classe avec des élèves des cycles 2 à 4.

La formation à l’IFEN est sanctionnée par un **certificat de formation**.

3.2 Un contrat de chargé de cours

À leur reprise, tous les candidats se voient proposer un **contrat à durée indéterminée**. Ils sont affectés dans l'arrondissement dans lequel ils ont enseigné avant la reprise, ou, le cas échéant, auprès du bureau régional respectif. Ils sont **dispensés du stage d'insertion professionnelle** à la Fonction publique de trois années.

En termes de carrière et de rémunération, ils sont classés dans la **carrière du chargé de cours** de l'enseignement fondamental (E2). L'ancienneté est prise en compte en fonction des années de service, indépendamment du volume de la tâche.

Les membres de la réserve de suppléants peuvent, en cas de besoin et dans les mêmes conditions que tous les autres membres de cette réserve, dispenser le **cours « Vie et société »** à l'enseignement fondamental, sous condition d'avoir suivi la formation de 16 heures relative à ce cours organisée pour les enseignants du fondamental. Toutefois, l'occupation des postes étant arrêtée par le conseil communal, il ne peut être garanti à aucun agent qu'il pourra enseigner ce cours.

3.3 La possibilité de suivre un Bachelor en Sciences de l'éducation

Les enseignants et chargés de cours de religion ayant obtenu le certificat de formation ont la possibilité de suivre la **formation en cours d'emploi « BScE – Track 2 »** de deux ans auprès de l'Université du Luxembourg et d'obtenir un diplôme de Bachelor en sciences de l'éducation. Les conditions d'accès à la formation sont fixées par l'Université. En cas de réussite, ils peuvent intégrer la fonction d'instituteur après avoir réussi le **concours** et effectué le **stage d'insertion professionnelle**.

4. UNE « RÉSERVE D'AUXILIAIRES ÉDUCATIFS » POUR LES CANDIDATS NE DISPOSANT PAS D'UN NIVEAU DE QUALIFICATION 1^{RE} / 13^E

Les candidats ne disposant pas du niveau de qualification minimal requis pour intervenir dans l'enseignement fondamental (candidats sous 2.b) peuvent accéder à une **réserve d'auxiliaires éducatifs**, qui est **nouvellement créée**.

Cette réserve donne accès à des **professions non enseignantes**, essentiellement dans les domaines de **l'aide, de l'appui et de l'assistance**. Les postes sont proposés dans l'encadrement des enfants et des jeunes dans l'enseignement fondamental, dans l'Éducation différenciée, dans l'enseignement secondaire et dans le secteur de l'éducation non formelle de l'enfance et de la jeunesse, auprès du Service national de la jeunesse ou dans les Maisons d'enfants de l'État.

L'accès à la réserve d'auxiliaires éducatifs se fait moyennant une **formation** de 120 heures, dont 90 heures de formation théorique et 30 heures de formation pratique, en cours d'emploi, à l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN).

55 personnes se sont inscrites à la formation qui débute mi-octobre 2016.

Il n'y a pas d'évaluation à l'issue de la formation et les candidats seront **dispensés du stage d'insertion professionnelle** de trois années.

La **rémunération** des candidats correspondra à celle qu'ils ont touchée lors de leur engagement auprès de l'Archevêché avant la reprise.

5. LA PÉRIODE DE REPRISE DURE TROIS ANS

La période de reprise **commence à la rentrée scolaire 2017** et vaut pour une durée de trois ans.

Au moment de la reprise, un contrat à durée indéterminée sera proposé à chaque agent. Si la reprise est effectuée à **tâche complète**, celle-ci peut être **garantie** pour le restant de la carrière. Les contrats à **temps partiel** conclus par l'Archevêché seront **arrondis** jusqu'à la tranche immédiatement supérieure : 25%, 50%, 75% ou 100%.

Les **décharges annuelles pour raison d'âge** seront valables pour les deux réserves à raison de 8 leçons d'enseignement dès 50 ans et 16 leçons d'enseignement dès 55 ans. Les personnes bénéficiant déjà de décharges pour raison d'âge au moment de la reprise continueront à en bénéficier.